



**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 10 JUILLET 2018 A MONTBRISON**

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2018 : cf. document téléchargeable sur le site intranet.

- INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

ADMINISTRATION GENERALE

01 - DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER A L'ASSOCIATION EMPLOI LOIRE OBSERVATOIRE (ELO)

Par délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017, Monsieur Hervé BEAL avait été désigné en qualité de représentant de Loire Forez agglomération pour siéger au conseil d'administration de l'association emploi Loire observatoire (ELO). Par courrier en date du 17 mai 2018, Monsieur BEAL nous a fait part de sa démission. Il est donc proposé de désigner un élu pour le remplacer au sein de cet organisme.

MARCHES PUBLICS

02 - EXECUTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS SUR LES COMMUNES DE MONTBRISON ET SAVIGNEUX

Il a été décidé de réorganiser le service de transports urbains sur les communes de Montbrison et Savigneux.

Dans ce cadre, une consultation concernant l'exécution d'un service de transport urbain de voyageurs par des véhicules de type navette a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

La durée du marché est de 2 ans renouvelable 2 fois un an, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Ce marché se décompose en :

- une partie à prix forfaitaire : pour une offre kilométrique annuelle réalisée par les 2 véhicules de la navette (et le véhicule de remplacement le cas échéant) sur les communes de Montbrison et Savigneux

- une partie à prix unitaires : partie à bons de commande pour un nombre maximal de 250 heures (40 heures effectuées en dehors des jours et horaires habituels de circulation et 210 heures effectuées en cas de surcharge éventuelle des véhicules permanents)

Les prestations sont divisées en 2 tranches, une ferme et une optionnelle :

Tranche ferme : Exécution d'un service de transport urbain de voyageurs par des véhicules de type navette

Tranche optionnelle : Mise en place d'un système spécifique de comptage pour bénéficier de données statistiques à la montée et / ou la descente des véhicules.

Les variantes ne peuvent porter que sur les éléments suivants :

- Variante n°1 : Mise en place de véhicules décarbonés à la place des véhicules diesel
- Variante n°2 : Proposition d'un nouveau circuit de desserte, tout en maintenant la mise en place de 2 véhicules fonctionnant en sens inverse et la desserte obligatoire des pôles générateurs de déplacement indiqués dans le CCAP
- Variante n°3 : Prise en charge complète de la commercialisation des titres de transports : impression des titres, choix des points de vente, approvisionnement des points de vente, restitution des recettes à l'autorité organisatrice

La consultation comporte également des variantes exigées :

- Variante exigée n°1 : Proposition d'une offre de service avec le fonctionnement des 2 véhicules toute la journée proposant une fréquence moyenne à 45 minutes en continu
- Variante exigée n°2 : Proposition d'une nouvelle grille horaire adaptée avec une vitesse commerciale plus élevée et permettant d'assurer plus de correspondance avec les services du réseau TIL et / ou des TER, avec si besoin la possibilité de changer le sens de la desserte (non les points d'arrêts)

Le montant estimatif du marché est de 980 000 € HT pour les 4 ans d'exécution.

La proposition du candidat retenu est de 1 013 376 € HT (variante exigée n°2).

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 26 juin 2018 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante 2TMC (Sury-le-Comtal – 42) pour un montant annuel de 243 994 € HT pour la partie du marché à prix forfaitaire et pour un montant maximum annuel de 9 350 € HT pour la partie du marché à prix unitaires en retenant l'offre variante exigée n°2 ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

03 - TRANSPORT D'ELEVES POUR LES TRAJETS ECOLES, EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET ANIMATIONS DIVERSES

La consultation concerne le transport des élèves des écoles et collèges présents sur le territoire de Loire Forez agglomération afin que ceux-ci bénéficient des cours de natation dispensés dans les deux piscines communautaires à Montbrison et à Saint-Just Saint-Rambert, le transport des élèves dans le cadre de cours d'éducation physique dans les salles des sports communautaires à Boën et à Noirétable ainsi que

le transport de personnes à la demande pour les besoins des services de Loire Forez agglomération (visites, sorties, animations...).

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

Les lots 1 à 4 sont passés pour la durée de l'année scolaire 2018 – 2019 dont les dates sont fixées selon le calendrier de l'Education Nationale. Le lot 5 est passé pour une durée d'un an à compter du 3 septembre 2018.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour les lots 1 à 4 et à prix unitaire à bons de commandes pour le lot 5.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 26 juin 2018 pour juger les offres les mieux-disantes.

	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif	Montant de l'attributaire
Lot 1 Liaisons écoles de 51 communes + 6ème des collèges de Saint-Romain le Puy, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Boën à la piscine Aqualude à Montbrison	2TMC (Sury-le-Comtal / 42)	67 000 € HT	65 200 € HT
Lot 2 Liaisons écoles de 13 communes + 6ème des collèges de Saint-Just Saint-Rambert et de Saint-Bonnet-le-Château à la piscine du Petit-Bois à Saint-Just Saint-Rambert	VOYAGES SESSIECQ – PHILIBERT (sous-traitant) (Périgneux / 42)	55 000 € HT	60 200 € HT
Lot 3 Liaisons écoles de 18 communes au complexe sportif de Boën	2TMC (Sury-le-Comtal / 42)	11 000 € HT	9 980 € HT
Lot 4 Liaisons écoles de 2 communes à la salle des sports de Noirétable	2TMC (Sury-le-Comtal / 42)	1 100 € HT	1 120 € HT

	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif	Montant de l'attributaire	Montant minimum	Montant maximum
Lot 5 Liaisons pour des transports de personnes à la demande pour des animations diverses	2TMC (Sury-le-Comtal / 42)	4 500 € HT	2 590 € HT	5 000 € HT	37 300 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus pour les montants précités des lots 1 à 4 et pour les montants minimum et maximum précités du lot 5
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

04 - IMPRESSION DE BROCHURES

La consultation concerne une prestation d'impression en grande quantité de Loire Forez Mag et de rendez-vous en Loire Forez pour les besoins de Loire Forez agglomération et de l'Office du Tourisme Loire Forez.

Cette consultation est passée en groupement de commandes entre l'Office de Tourisme Loire Forez et Loire Forez agglomération.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %), la valeur technique (20 %) et le délai d'exécution (20 %).

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

Le montant estimatif du marché est de 92 000 € HT.

La proposition du candidat retenu est de 67 068 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 15 juin 2018 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante, le groupement CARAMBA – LOIRE OFFSET TITOULET – ALPHA ROUTAGE (Saint-Etienne – 42) pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

05 - COLLECTE, TRI ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE, DES DECHETS ALIMENTAIRES, DES CARTONS ET DU VERRE DES PROFESSIONNELS

Les marchés de collecte des ordures ménagères arrivent à échéance au 31 janvier 2019. Dans cadre, une consultation concernant la réalisation des prestations suivantes a été lancée :

- Collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles,
- Collecte en porte-à-porte des déchets alimentaires,
- Collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire de la collecte sélective,
- Collecte en porte-à-porte, transfert des cartons des professionnels sur certaines communes du territoire,
- Collecte en porte-à-porte et transfert du verre de certains professionnels,
- Collecte exceptionnelle organisée à l'occasion de manifestations,
- Collecte exceptionnelle d'encombrants,
- Traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Tri de la collecte sélective (flux multimatériaux),
- Transfert et traitement des déchets alimentaires,
- Prestations supplémentaires éventuelles.

Elle a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La consultation est répartie en 7 lots :

Lot 1 : Collecte en porte-à-porte des OMr, de la collecte sélective (emballages ménagers recyclables et papiers en mélange), des déchets alimentaires, des cartons et du verre des professionnels, collecte ponctuelle (y compris encombrants) ;
Lot 2 : Collecte en apport volontaire du Verre sur le territoire ;
Lot 3 : Collecte en apport volontaire et évacuation des OMr, de la collecte sélective (emballages ménagers recyclables et papiers en mélange) ;
Lot 4 : Traitement des ordures ménagères résiduelles Zone Nord ;
Lot 5 : Traitement des ordures ménagères résiduelles Zone Sud ;
Lot 6 : Tri des déchets issus de la collecte sélective hors verre ainsi que les 18 caractérisations annuelles ;
Lot 7 : Transfert et traitement des déchets alimentaires.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critères de jugement des offres			
Lots 1 à 3	Prix des prestations 50 %	Valeur technique 40 %	Performances en matière de protection de l'environnement 10 %
Lots 4 à 7	Prix des prestations 50 %	Valeur technique 45 %	Performances en matière de protection de l'environnement 5 %

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 26 juin 2018 pour juger les offres les mieux-disantes.

	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif annuel	Montant annuel total du DQE de l'attributaire	Durée
Lot 1	URBASER ENVIRONNEMENT + URBASER (sous-traitant) (Montpellier / 34)	2 800 000 € HT	2 549 555 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles)	5 ans
Lot 2	GUERIN LOGISTIQUE + SOLOVER (sous-traitant) (Andrézieux-Bouthéon / 42)	144 000 € HT	153 700 € HT	5 ans
Lot 3	SUEZ RV CENTRE EST (Firminy / 42)	155 100 € HT	157 025 € HT	5 ans
Lot 4	COVED (Irgny / 69)	328 800 € HT	277 400 € HT	5 ans
Lot 5	Groupement SUEZ RV CENTRE EST / SUEZ RV BORDE MATIN (Firminy / 42)	1 575 800 € HT	1 595 100 € HT	5 ans
Lot 6	L'offre du groupement SUEZ RV CENTRE EST / SUEZ RV CENTRE EST VALORISATION est déclarée inacceptable du fait qu'elle est très supérieure à l'estimation. Une procédure concurrentielle avec négociation est engagée.			2 ans
Lot 7	BM ENVIRONNEMENT (Villerest / 42)	42 800 € HT	43 290 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles)	5 ans

Les marchés débutent à compter du 1^{er} février 2019 et peuvent être reconduits une fois pour une durée d'un an au-delà de la durée initiale.

Il est proposé au conseil communautaire :

- pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7 d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- concernant le lot 6, compte tenu de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder l'exécution de ce marché, il est proposé au conseil communautaire de compléter les délégations accordées au président en matière de signature de marchés publics, en l'autorisant à signer ce marché avec la société la mieux-disante pour un montant maximum de 1 109 370 € HT
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

06 - LOCATION DE BENNES ET CONTENANTS, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES SUR 5 DECHETERIES

Une consultation a été lancée pour la réalisation des différentes prestations de service nécessaires au fonctionnement des 5 déchèteries situées à Saint-Just Saint-Rambert, Sury-le-Comtal, Savigneux, Arthun et Estivareilles. Ces prestations comprennent la mise à disposition de bennes et/ou contenants divers, le transport de ces bennes et le traitement des différents déchets sur des sites autorisés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 26 juin 2018 pour juger les offres les mieux-disantes. Au regard des offres, il s'avère nécessaire de réévaluer les besoins au regard d'un manque de concurrence sur certains lots et d'un besoin d'adaptation du cahier des charges. Aussi, il a été décidé de déclarer cette consultation sans suite, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Dans ce cadre une nouvelle consultation va être lancée sur la base des caractéristiques détaillées ci-dessous.

La consultation est divisée en 6 lots :

Lot 1 Location de bennes, transfert, traitement et rachat des déchets de « ferraille », des « batteries », du « carton » (transfert uniquement), des « bois A et B », du « plastique dur » et des « pneus usagés » (location de bennes uniquement) collectés sur les 5 déchèteries
Lot 2 Location de bennes, transfert et traitement des « Déchets d'Activités Economiques » et de « l'amiante lié » collectés sur les 5 déchèteries. Location de bennes, transfert et traitement des « Déchets d'Activités Economiques » collectés sur différents centres techniques municipaux
Lot 3 Location d'un conteneur 30m3 spécifique et/ou de contenants, transfert et traitement des « Déchets Diffus Spécifiques » (DDS) collectés sur les 5 déchèteries
Lot 4 Location de bennes, transfert et traitement des « déchets verts » collectés sur les déchèteries de Sury le Comtal et St Just St Rambert. Transfert des « déchets verts » de la déchèterie d'Arthun
Lot 5 Location de contenants ou de bennes, transfert et traitement des déchets « inertes » et des déchets de « plâtre » collectés sur les 5 déchèteries
Lot 6 Compaction des bennes sur 3 déchèteries : Bois A et B, plastiques durs, déchets verts, ferrailles, déchets d'activités économiques

Le lot 2 (Location de bennes, transfert et traitement des « Déchets d'Activités Economiques » et de « l'amiante lié » collectés sur les 5 déchèteries. Location de bennes, transfert et traitement des « Déchets d'Activités Economiques » collectés sur différents centres techniques municipaux) fait l'objet d'un groupement de commandes entre les communes de Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal et Loire Forez agglomération.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %), la valeur technique (30 %) et les performances en matière de protection de l'environnement (20 %) pour les lots 1, 2, 4 et 5.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %), la valeur technique (40 %) et les performances en matière de protection de l'environnement (10 %) pour les lots 3 et 6.

Suivant les déchèteries, la durée du marché est de 48 mois pour les prestations débutant le 1er octobre 2018 ou de 45 mois pour les prestations débutant le 1er janvier 2019. Les prestations s'arrêteront toutes le 30 septembre 2022.

Compte tenu de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder l'exécution de ces marchés, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de la procédure,
- d'autoriser le Président à signer les marchés afférents dans la limite des crédits inscrits au budget avec les sociétés les mieux-disantes pour les quantités suivantes :
 - o Minimum 16 666 tonnes / pas de maximum pour le lot n°1
 - o Minimum 18 877 tonnes / pas de maximum pour le lot n°2
 - o Minimum 203 tonnes / pas de maximum pour le lot n°3
 - o Minimum 6 063 tonnes / pas de maximum pour le lot n°4
 - o Minimum 24 360 tonnes / pas de maximum pour le lot n°5
 - o Minimum 3 000 compactations / pas de maximum pour le lot n°6

07 - PRESTATION DE BROYAGE, CRIBLAGE ET TRANSPORT DE DECHETS VEGETAUX COLLECTES SUR 3 DECHETERIES

Afin d'optimiser et de relocaliser le traitement des déchets verts, Loire Forez agglomération dispose d'installations de traitement sur 3 déchèteries :

- une plate-forme de compostage de déchets verts située sur le site de la déchèterie de Savigneux.
- deux plateformes de broyage de déchets verts situées sur les sites des déchèteries d'Arthun et d'Estivareilles.

La consultation a pour objet le broyage, le criblage, et le transport du broyat ou du refus de criblage dans le but de traiter les déchets verts collectés. Ceux-ci seront, à l'issue du traitement, rendus à l'état de compost ou de broyat. Le compost sera redistribué gratuitement aux habitants de Loire Forez agglomération sur la plateforme de Savigneux. Le broyat sera, lui, mis à disposition des agriculteurs, dans le cadre de chartes de co-compostage à la ferme, en lien avec la FD Cuma ou la

Chambre d'Agriculture. Il pourra également permettre l'alimentation de la Station de Traitement des Eaux Polluées de Saint-Marcellin-en-Forez, pour le co-compostage des boues.

La consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %), la valeur technique (40 %) et les performances en matière de protection de l'environnement (10 %).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 235 000 € HT pour la première période d'exécution du marché de 2 ans, puis avec un montant minimum de 75 000 € HT et un montant maximum de 117 500 € HT pour chaque période de reconduction du marché (2 fois un an).

Le montant estimatif du marché est de 205 000 € HT.

La proposition du candidat retenu est de 197 631.19 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 26 juin 2018 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante VEOLIA ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES (Vaulx-en-Velin – 69) pour les montants maximum précités ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

08 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING VERS LE COLLEGE ANNE FRANCK A SAINT JUST SAINT RAMBERT

La consultation concerne des travaux de voirie pour l'aménagement d'un parking de cars scolaires et d'une noue végétalisée d'infiltration des eaux pluviales vers le collège Anne Franck sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %) pour le lot 1 et le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %) pour le lot 2.

La durée du marché est de 14 semaines pour le lot 1 et 7 semaines pour le lot 2.

La consultation est divisée en 2 lots :

	Entreprise attributaire du marché	Montant estimatif € HT	Montant du DQE de l'attributaire € HT
Lot 1 Travaux d'aménagement de voirie et d'une noue d'infiltration	COLAS (Roche-la-Molière / 42)	492 240 € HT	355 985.46 € HT
Lot 2 Travaux d'aménagement d'espaces verts	MM AMENAGEMENT (Marlhes / 42)	7 760 € HT	7 198 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 26 juin 2018 pour juger les offres les mieux-disantes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

09 - VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

La consultation concerne les vérifications périodiques obligatoires et les contrôles des bâtiments et équipements de Loire Forez agglomération et des bureaux d'informations touristiques de l'Office de Tourisme Loire Forez, conformément aux normes et réglementations en vigueur.

Cette consultation est passée en groupement de commande entre l'Office de Tourisme Loire Forez et Loire Forez agglomération.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.

Le marché se décompose en :

- une partie à prix forfaitaire : vérifications périodiques
- une partie à prix unitaires : partie du marché à bons de commande correspondant à des avis techniques et des vacations pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour Loire Forez agglomération.

Le montant estimatif du marché est de 180 000 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 15 juin 2018 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante QUALICONSULT EXPLOITATION (Cournon d'Auvergne – 63) pour un montant annuel de 97 171 € HT pour la partie du marché à prix forfaitaire et pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour la partie du marché à prix unitaires ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

FINANCES

10 - DECISION MODIFICATION DE CREDITS N°4 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le projet de DM n°4 du budget annexe assainissement s'équilibre à hauteur de 100 000 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 2 100 € pour la section d'investissement à l'intérieur de laquelle le montant des dépenses imprévues est diminué de 97 900 € ce qui le porte dorénavant à 302 100 €.

DM n°4 - Budget Annexe Assainissement Loire Forez 2018
(budget géré en M49 et voté HT)

Section de fonctionnement

Imputat° budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Ajustement des prévisions budgétaires 2018 pour amortissements et reprises de subventions		
6811	042	Dotations aux amortissements sur immos incorporelles et corporelles	2 100	
777	042	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		100 000
		Ajustement de crédits pour charges exceptionnelles		
678	67	Autres charges exceptionnelles	97 900	
023	023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL			100 000	100 000

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Ajustement des prévisions budgétaires 2018 pour amortissements et reprises de subventions		
2805	040	Amortissement des concessions et droits similaires, brevets...		2 100
139111	040	Installations, matériel et outillage techniques	100 000	
		Ajustement du montant des dépenses imprévues d'investissement pour équilibre de la section		
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-97 900	
TOTAL			2 100	2 100

11 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 DU BUDGET ANNEXE ZAE DE CHAMPBAYARD

Le projet de DM n°1 du budget annexe ZAE de Champbayard s'équilibre à hauteur de 56 400 € pour les sections d'exploitation et d'investissement avec le versement d'une avance complémentaire de 56 400 € pour cette dernière section, ce qui porte le montant de ladite avance du budget général au budget annexe de Champbayard à 101 093 € en lieu et place des 44 693 € prévus au BP 2018.

DM n°1 - 2018
Budget annexe ZONE DE CHAMPBAYARD

(budget géré en M14 avec gestion de stocks et voté HT)

Section de Fonctionnement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Ouverture de crédits supplémentaires pour travaux de viabilisation (voirie et électricité) suite à la cession d'un lot sur la zone d'activité		
605	011	Achat de matériels, équipements et travaux	136 400	
6015	011	Terrains à aménager	-80 000	
71355	042	Variation des stocks de terrains aménagés		56 400
TOTAL			56 400	56 400

Section d'investissement

Imputation budgétaire		Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Chap.			
		Ajout de crédits pour inscrire l'avance versée par le budget général au budget annexe ainsi que pour les écritures de stocks		
168758	16	Autres dettes - Groupements de collectivités		56 400
3555	040	Terrains aménagés	56 400	
TOTAL			56 400	56 400

12 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 DU BUDGET ANNEXE OM REDEVANCE

Le projet de DM n°2 du budget annexe ordures ménagères (Redevance) s'équilibre à hauteur de 1 000 € tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement avec, pour cette dernière, une légère diminution de l'emprunt qui passe de 245 781 € à 244 781 €.

DM n°2 - Budget annexe REOM 2018
(budget géré en M4 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc	Chap.			
			Ajustement des prévisions budgétaires 2018 pour amortissements et reprises de subventions		
6811		042	Dotations aux amortissements sur immos incorporelles et corporelles	2 000	
777		042	Quote-part subventions d'investissement transférées au résultat		1 000
			Ajustement des crédits budgétaires pour équilibre de la section		
611		011	Contrats de prestations de services	-1 000	
023		023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL				1 000	1 000

0

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc	Chap.			
			Ajustement des prévisions budgétaires 2018 pour amortissements et reprises de subventions		
28188		040	Amortissement autres immobilisations corporelles		2 000
13912		040	Subventions d'investissement Région inscrites au compte de résultat	1 000	
023		023	Virement à la section d'investissement		
			Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 245 781 € à 244 781 €)		
1641		16	Emprunts en euros		-1 000
TOTAL				1 000	1 000

13 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°5 DU BUDGET PRINCIPAL

Le projet de DM n°5 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 863 000 € avec une augmentation du montant des dépenses imprévues qui passe de 22 319 € à 122 319 € et le virement à la section d'investissement qui est porté à 2 008 000 € au lieu de 1 695 000 €.

S'agissant de la section d'investissement, le projet de DM °5 du budget principal ne modifie pas le montant total des prévisions budgétaires.

DM n°5 - Budget général LFA 2018

(budget géré en M14 et voté TTC)

Section de fonctionnement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
			Transfert de crédits pour financer la mission d'accompagnement à la déclinaison opérationnelle du projet culturel du Centre Culturel de Goutelas. Anomalie quant à l'imputation budgétaire		
6574	324	65	Subventions de fonctionnement aux associations	-13 000	
6228	324	011	Diverses rémunérations d'intermédiaires	13 000	
			Ajustement de crédits pour écritures d'amortissement		
6811	01	042	Dotations aux amortissements des immos corporelles et incorporelles	450 000	
			Ajout de crédits pour inscrire les rôles supplémentaires de fiscalité perçus en avril et mai 2018 (régularisation CFE pour 854 000 € concernant les années 2014 à 2017)		
7318	01	73	Autres impôts locaux ou assimilés		863 000
022	01	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	100 000	
023	01	023	Virement à la section d'investissement	313 000	
TOTAL				863 000	863 000

Section d'investissement

Imputation budgétaire			Libellé	Dépenses	Recettes
Art.	Fonc.	Chap.			
			Transfert de crédits de l'opération 9010 (création d'un espace d'accueil co-working) pour financer le complément d'avance versée au budget annexe ZAE de Champayard		
2315	90	9010	Installations, matériel et outillage techniques	-56 400	
27638	90	27	Autres créances immobilisées	56 400	
			Ajustement des prévisions inscrites au BP 2018 pour amortissements		
28041581	01	040	Amortissements des biens mobiliers, matériel et études		450 000
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		313 000
			Ajustement de l'emprunt (nouveau montant de l'emprunt d'équilibre après cette décision modificative qui passe de 22 611 909 € à 21 848 909 €)		
1641	01	16	Emprunts en euros		-763 000
TOTAL				0	0

14 - REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2018 (FPIC)

L'article 144 de la loi de Finances pour 2012 a fixé les modalités d'application du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le FPIC a été créé dans le but de réduire les inégalités de ressources fiscales entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et entre les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il s'agit d'un mécanisme de solidarité horizontale.

Ce fonds, qui n'impacte pas les finances de l'Etat, est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs communes membres et des communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Sont admis dans le classement national des bénéficiaires au FPIC les ensembles intercommunaux (EPCI et ses communes membres) ou les communes isolées dont l'effort fiscal agrégé (EFA) est supérieur à 1.

Pour l'année 2018, l'ensemble intercommunal Loire Forez avec un EFA de 1,000855 figure parmi les ensembles intercommunaux bénéficiaires nets du FPIC et se place à la 624^{ème} place sur 750 ensembles intercommunaux bénéficiaires du FPIC.

Ainsi, l'ensemble intercommunal Loire Forez va percevoir une somme de 2 870 872 € au titre du FPIC 2018.

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

Concernant la répartition de ce FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, il est prévu de droit une répartition au prorata du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI qui s'élève en 2018 à 0,385436.

Cela se traduit par la répartition suivante :

Part Loire Forez agglomération	1 106 532 €
Part des communes membres	1 764 340 €

Répartition de la part communes membres entre les communes :

Concernant la répartition de la part revenant aux communes (1 764 340 €), les modalités d'application du FPIC prévoient 3 choix possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » : cette répartition s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de l'inverse de son potentiel financier agrégé. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la date de réception de la notification du FPIC au titre de l'année de répartition (soit en 2018 une délibération à prendre avant le 31/07/2018).
Ce choix implique dans un premier temps une répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (comme dans la méthode dite de droit commun) puis dans un second temps une répartition entre les communes membres qui doit au minimum s'effectuer en fonction de trois critères précisés par la loi (population, revenu par habitant et potentiel fiscal ou financier par habitant) auxquels d'autres critères de ressources ou de charges choisis et pondérés librement peuvent se rajouter.
Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : dans ce cas, il est possible de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant des critères propres à chaque ensemble intercommunal, aucune règle particulière n'est prescrite.

Cependant, pour cela des délibérations concordantes, prises avant le 31 juillet 2018 de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Il sera proposé au conseil de délibérer pour une répartition de droit commun du montant attribué à l'ensemble intercommunal Loire Forez en 2018 (2 870 872 €) comme suit :

- Répartition EPCI/communes : selon le critère défini par le droit commun du coefficient d'intégration fiscale, soit pour 2018 :

Part CA Loire Forez agglomération	1 106 532 €
Part des 88 communes	1 764 340 €

- Répartition de la part communes entre les 88 communes membres : selon les deux critères retenus dans le droit commun à savoir : en fonction de la population et de l'inverse du potentiel financier par habitant de chaque commune. (cf liste de répartition de droit commun figurant dans la fiche du FPIC 2018)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

15 - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAGNEUX-HAUTE-RIVE

Le plan local d'urbanisme de la commune de Magneux-Haute-Rive a été approuvé par délibération du conseil municipal le 4 décembre 2009. Depuis son approbation il a fait l'objet d'une procédure de modification, approuvée le 18 octobre 2013.

La commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme par une procédure de modification dans les conditions prévues par les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme. Cette procédure de modification consistera à :

- ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUF située à proximité directe du centre bourg afin de permettre la réhabilitation de bâtiments existants en faveur d'une destination de logement. Ce secteur représentera 0,5 hectare ;
- réaliser une orientation d'aménagement et de programmation qui viendra contraindre le secteur, en limitant les potentiels aux seules constructions existantes et en garantissant un aménagement cohérent du secteur ;
- déclasser les parcelles A 339, A338, A627, A490 et B420 en zone A ou N, pour une surface de 1 hectare.

Cette procédure vise à permettre la réhabilitation de logements existants, à l'abandon depuis plusieurs années, dont l'état de délabrement est tel qu'il nuit à l'image de l'entrée du bourg. Le règlement actuel de la zone AUF ne permet pas cette réhabilitation (ou démolition reconstruction). La modification permettra un aménagement qualitatif du site et visera notamment à améliorer la qualité architecturale et paysagère de l'entrée de bourg.

L'orientation d'aménagement et de programmation assurera la préservation du patrimoine communal, par l'établissement de règles permettant de garantir la réhabilitation des bâtiments, dans le respect de leur architecture. Compte tenu du

caractère très endommagé des bâtiments, la possibilité sera laissée de démolir reconstruire, dans le respect de la composition urbaine en place.

Elle sera travaillée en concertation avec la commune, les services de l'Etat et ceux du SCOT Sud Loire.

Ainsi l'OAP reprendra des principes d'aménagement soucieux de mettre en œuvre la trame verte urbaine. Celle-ci sera intégrée notamment aux espaces collectifs et favorisera un maillage vert identifiable à l'échelle de la commune.

L'objectif de l'OAP sera de garantir un aménagement cohérent de la zone dans le respect du futur programme local de l'habitat. C'est pourquoi la zone AUF est en partie déclassée tout comme d'autres parcelles, afin de développer une urbanisation en cohérence avec les objectifs fixés par le futur PLH, et dans le respect de ce qui est travaillé dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal.

De ce fait, il est proposé que Loire Forez agglomération lance cette procédure.

Pour rappel, la modification est une procédure soumise à enquête publique. Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ces motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et un registre d'enquête publique seront mis à disposition du public pendant une durée minimum d'un mois en commune et au siège de Loire Forez agglomération. Un commissaire enquêteur assurera des permanences en commune afin de présenter le dossier et répondre aux différentes observations et interrogations du public.

Celles-ci seront enregistrées et conservées. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président et seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Magneux-Haute-Rive ;

- charger Monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;

- fixer les modalités de l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement : diffusion de l'information aux habitants par :
 - publication de deux avis dans deux journaux locaux d'annonces légales ;
 - affichage de l'avis en mairie de Magneux-Haute-Rive et à l'hôtel d'agglomération pendant un mois ;
 - ouverture d'un registre en mairie et à l'hôtel d'agglomération pendant une durée d'un mois et publication sur le site de la Communauté d'agglomération ;
 - permanences d'un commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête qui est d'un mois minimum ;
 - le dossier ainsi qu'un registre dématérialisé consultables sur internet seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'enquête publique :
 - au préfet ;
 - aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
 - au président du SCOT Sud Loire ;
 - ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du code de l'urbanisme.

- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois en mairie de Magneux-Haute-Rive et à l'hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

16 - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHALAIN-D'UZORE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Le plan local d'urbanisme de la commune de Chalain-d'Uzore a été approuvé par délibération du conseil municipal le 30 avril 2008. Il a fait l'objet de deux modifications (le 6 février 2009 et le 12 décembre 2016), et d'une mise à jour (arrêté du 21 octobre 2016).

Afin de permettre la réalisation d'un projet porté par l'ADAPEI, la commune souhaite aujourd'hui faire évoluer son document d'urbanisme par une modification simplifiée visant à créer un sous-secteur urbain et à compléter le règlement en conséquence.

L'ADAPEI souhaite en effet réaliser une extension de sa ferme au lieu-dit Les Souches.

Le projet comprend :

- la création d'un cheminement (piétons, fauteuils roulants,...) en stabilisé afin d'accéder au point d'observation de la mare et à la zone de contact avec les animaux ;
- la construction d'abris fermés et démontables en bois pour le fourrage des chevaux ;
- l'aménagement du bâtiment principal afin d'augmenter la capacité d'accueil ;
- l'aménagement d'un hangar existant sans en changer la destination actuelle de stockage de matériels ;
- l'installation de 4 à 6 lodges (habitations légères de loisirs) équipés de sanitaires ainsi que d'un tipi (pas de couchages ni sanitaires ni adduction en eau potable), pour l'accueil des résidents et/ou leurs familles ainsi que d'autres associations pour personnes handicapées.

Ce projet se situant à la fois en zone A et UC du PLU actuel, il est proposé que Loire Forez agglomération lance cette procédure, qui vise à modifier les règles de construction de la zone UC, à cet endroit, pour que les nouvelles règles permettent la réalisation de ce projet atypique.

Pour rappel, la procédure de modification simplifiée est exonérée d'enquête publique. En revanche, un dossier présentant le projet de modification simplifiée du PLU, exposant ses motifs, sera mis à disposition du public pendant un mois, accompagné d'un cahier pour recueillir les observations du public, en mairie de

Chalain-d'Uzore et à l'hôtel d'agglomération. Les avis des personnes publiques associées seront joints à ce dossier.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chalain-d'Uzore ;
- charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant;
- fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - publication d'un avis dans la presse locale d'annonces légales ;
 - affichage de l'avis en mairie de Chalain-d'Uzore et à l'Hôtel d'agglomération pendant un mois ;
 - mise à disposition au public du dossier pendant une durée d'un mois en mairie de Chalain-d'Uzore et à l'hôtel d'agglomération.
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié, avant la mise à disposition du dossier:
 - au Préfet,
 - aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - au président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire,
 - ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du code de l'urbanisme.
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée d'un mois en mairie de Chalain-d'Uzore et à l'hôtel d'agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

17 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le plan local d'urbanisme de la commune de Boën-Sur-Lignon a été lancé le 9 juin 2008 par le Conseil municipal. Le 4 juillet 2017, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLU en tirant simultanément le bilan de la concertation.

Le projet de PLU a été adressé aux personnes publiques associées (PPA) pour avis. Le dossier a également été soumis à enquête publique du 2 novembre au 6 décembre 2017. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a produit son rapport avec des conclusions favorables.

Un certain nombre de remarques, issues des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, justifient les adaptations mineures du PLU.

Points divers soulevés par les personnes publiques associées et le rapport du commissaire enquêteur qui feront l'objet d'une modification :

Au niveau du zonage :

- la réduction de la zone UA de l'Argentière pour environ 0,2 hectare ;
- l'extension mineure de la zone UB sur la zone naturelle Np à la Chaux Ouest pour intégrer une habitation existante ;
- la réduction de la zone UC pour les parcelles en continuité immédiate avec les zones agricoles ou naturelles, notamment sur les secteurs de la Volame, le Guet Nord et Sud, la Moresse, la Terraille pour une superficie de 1,8 hectares ;
- le reclassement en zone agricole ou naturelle des parcelles non construites et non concernées par des autorisations d'urbanisme en cours de validité sur le secteur de la Volame pour une superficie de 1,7 hectares ;
- le reclassement des zones UC construites mais éloignées du Centre en zone naturelle pour les secteurs de la Fabrique et le long de la RD 1089, et en zone agricole sur le secteur de la Garde Ouest ;
- la suppression de la zone 1AUb de Molliant Est et son reclassement en zone agricole et la suppression de la zone 1AUb du Chemin Grenaud en zone naturelle pour une superficie de 2 hectares ;
- le reclassement des parcelles UEza et UEzb au Nord de la ZAC de Champbayard en zone d'urbanisation future à long terme 2AUe ;
- le reclassement de la zone d'urbanisation future à vocation d'équipements 2AUp en zone agricole non constructible Ap pour un hectare, en dehors de la partie nécessaire pour l'extension du collège représentant l'extension de la zone UP pour 0,4 hectare ;
- l'agrandissement de la zone agricole A sur le secteur de Rigaudon ;
- la création de zone agricole non constructible Ap sur les secteurs des Corbines et des Pelouses - le Groseiller Ouest ;
- la modification du tracé de l'emplacement réservé n°4 ;
- la suppression d'un espace cultivé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, au sein de la zone naturelle sur le secteur de la Volame.

Au niveau du règlement :

- l'ajout des dispositions du SAGE Loire en Rhône-Alpes concernant la gestion des eaux pluviales ;
- l'obligation de réaliser un espace vert collectif dans les zones d'habitat UB et UC à compter de 5 logements ;
- la limitation des extensions des habitations existantes en zone économique ;
- la limitation des commerces en zones UEzb ;
- l'intégration de la notion « d'extension mesurée » concernant l'évolution des habitations en zones agricole et naturelle ;
- l'encadrement des évolutions des habitations et des constructions économiques au sein du STECAL économique Ae ;
- l'interdiction des unités de production solaire sur les sols non stériles en zone agricole ;
- la précision des possibilités de construction pour les CUMA en zone agricole ;
- la limitation à un logement par exploitation en zone agricole ;
- l'obligation de réaliser des aires de stationnements non imperméabilisées en zone naturelle Ne ;

- la mise à jour des dispositions concernant les documents à prendre en compte, les accès et les implantations le long des routes départementales ;
- l'actualisation de la liste des essences végétales conseillées.

Au niveau des orientations d'aménagement et de programmation :

- l'ajout d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation à compter de 2021 pour la zone 1AUa pour des raisons d'assainissement ;
- la suppression de la protection de la zone humide désormais artificialisée au sein de la zone UEza ;
- la précision sur le fait que l'accès sur la RD1089 est un accès technique et de secours.

Au niveau des servitudes d'utilité publique :

- la mise à jour des données relatives à la servitude d'inondation dans la liste ;
- le complément du plan des servitudes relatif à la servitude de gaz I3.

Au niveau du rapport de présentation :

- compléments apportés sur la thématique des transports et déplacements ;
- compléments apportés à l'étude d'évaluation environnementale (ajout d'un chapitre sur l'articulation avec les autres plans et programmes, approfondissement de l'analyse des incidences Natura 2000, complément du chapitre indicateur et simplification des indicateurs, simplification et illustration du résumé non technique) ;
- compléments apportés sur les justifications de la zone 2AUe à vocation économique intercommunale, de l'assainissement,... ;
- compléments divers sur les entreprises considérées comme installations classées pour la protection de l'environnement, les terrains agricoles, l'assainissement,...

Points évoqués par les personnes publiques associées qui ne feront pas l'objet d'une modification du document :

- il ne sera pas créé d'orientation d'aménagement et de programmation sur des secteurs de dents creuses à proximité du centre-ville, étant donné la réduction des zones urbaines, la faible superficie des espaces en dent creuse et le maintien d'un règlement favorisant la densification de ces secteurs ;
- la zone 1AUB du stade Gauchon est préservée en zone à urbaniser, opérationnelle de suite étant donné sa desserte sur la station d'épuration de Bailly fonctionnant correctement, et en vue de permettre le développement de l'habitat et la création de logements sociaux, sur un tènement public proche du centre-ville, permettant de réguler l'offre en logements et d'offrir une alternative aux efforts de rénovation du centre ancien ;
- les parcelles classées en zone UEza et UEzb restent maintenues constructibles à vocation économique étant donné qu'elles sont intégrées au sein du périmètre de ZAC opposable ;
- la zone 2AUe de Champbayard reste maintenue et nécessaire pour Loire Forez agglomération, dans le cadre d'un équilibre économique général au niveau de l'intercommunalité ;
- le STECAL Nj, ne sera pas reclassé en zone urbaine, étant donné qu'il s'agit de jardin ouvrier en bordure de Lignon, dans un secteur naturel inondable ;
- le hameau de l'Argentière ne sera pas classé en zone naturelle, étant donné qu'il s'agit d'un hameau ancien traditionnel répondant à la définition de la zone urbaine.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document. Il n'est par ailleurs pas donné de suite favorable aux principales remarques d'extension de zones constructibles énoncées lors de l'enquête publique, celles-ci relevant d'intérêts privés dont la prise en compte remettrait en cause l'équilibre général du projet.

Le PLU tel que présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme et qu'il intègre les différentes adaptations justifiées par les retours des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter les modifications précitées ;
- approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Boën-sur-Lignon tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,
- la délibération fera l'objet d'un affichage durant d'un mois en mairie de Boën-sur-Lignon et au siège de Loire Forez agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération ;
- le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- indiquer que la délibération sera rendue exécutoire à compter de l'exécution des formalités de publicité précitées et après un délai d'un mois après réception par le Préfet en l'absence d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sur la commune.

18 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTBRISON

La commune de Montbrison est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2013.

A la demande de la commune, Loire Forez agglomération a lancé une procédure de modification le 26 septembre 2017, afin de :

- compléter le règlement afin d'autoriser la création d'entrepôts en zone UF ;
- préciser la hauteur maximale des nouvelles constructions en zone UFc ;
- compléter la liste des rues dans lesquelles la transformation des commerces est réglementée en zone UA ;
- corriger l'erreur de classement du bâtiment de l'Orangerie en le passant en zone UE2 et uniformiser le zonage avec le siège de l'agglomération ;

- créer un nouvel emplacement réservé le long du Quai des Eaux Minérales ;
- supprimer le secteur de mixité sociale « C », en le remplaçant par un nouveau secteur « C' » ;
- créer une OAP sur le secteur du Pré-Bouchet.

Le dossier a été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. La décision rendue par la MRAE ne soumet pas la modification à évaluation environnementale.

Le dossier a également été adressé aux personnes publiques associées (PPA) pour avis. Le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Sud Loire, la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le Département de la Loire et la chambre d'agriculture se sont exprimés sur le projet. Leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique :

- le département attire l'attention de Loire Forez agglomération sur la nécessité d'élargir la réflexion relative à l'OAP Bouchet-Massillon aux voies adjacentes.
- le syndicat mixte du SCOT Sud Loire fait état de plusieurs demandes de compléments :
 - ne pas supprimer la servitude de mixité sociale « C »,
 - modifier l'OAP Bouchet-Massillon de manière à rehausser la densité minimale du secteur Ouest, à intégrer la nécessité de réaliser une trame verte et bleue et des aménagements modes doux sécurisés et à intégrer des prescriptions vertueuses en matière d'écologie et d'environnement.
- les autres PPA quant à elles émettent des avis favorables au projet de modification ou ne font pas état de remarque particulière.

L'enquête publique a été prescrite par le Président de Loire Forez agglomération par l'arrêté n°1145/2018 reçu en Sous-Préfecture le 22 mars 2018. Cette enquête s'est déroulée du 13 avril au 14 mai 2018. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été tenues en mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a produit son rapport avec des conclusions favorables, assorties d'une recommandation : prévoir une réunion d'information pour l'urbanisation des secteurs de l'OAP du Pré-Bouchet et du secteur de mixité sociale.

Au terme de ces consultations il n'est pas donné de suite favorable :

- aux remarques relatives au périmètre de l'OAP énoncées lors de l'enquête publique, dans la mesure où des aménagements permettront d'assurer la sécurité des carrefours et le maintien des accès aux constructions existantes ;

- aux remarques énoncées lors de l'enquête publique, qui ne concernent pas les objets de la modification, dans la mesure où elles relèvent d'intérêts privés, dont la prise en compte remettrait en cause l'équilibre général du projet.

Le dossier a donc été complété de la manière suivante :

- la suppression du secteur de servitude de mixité sociale C a été confirmée. Les objectifs du PLH sont respectés et l'équilibre général du PLH vis-à-vis de la production de logements sociaux reste inchangé du fait de la création du secteur C' ;
- les observations du SCOT sur l'orientation d'aménagement et de programmation ont été prises en compte. La prescription sur l'organisation du ramassage des ordures ménagères a été complétée et la densité du secteur A augmentée. Des recommandations ont été ajoutées afin de se rapprocher des observations du SCOT en matière de trame verte urbaine et de prise en compte des modes doux.
- les observations énoncées lors de l'enquête publique concernant les voies prévues dans l'OAP ont été prises en compte.

Il est pris acte de la recommandation du commissaire enquêteur.

Ces modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- considérer comme favorable le bilan présenté ci-dessus de l'enquête publique ;
- approuver le projet de modification n°2 du PLU de Montbrison ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153- 21 du code de l'urbanisme :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Montbrison et à Loire Forez agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération ;
 - le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'Hôtel d'agglomération.
- indiquer que la délibération sera rendue exécutoire à compter de l'exécution des formalités de publicité précitées et après réception par le préfet.

19 - FORGES DE LA BECQUE A SAINT-CYPRIEN : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE EPORA, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

Une convention opérationnelle sur le site de la zone industrielle de L'Hormey a été signée entre l'établissement public foncier ouest Rhône-Alpes (EPORA), la commune de Saint-Cyprien et l'ex communauté d'agglomération Loire Forez en juillet 2012. Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, porte sur le périmètre de l'ancien site des forges de la Becque d'un peu plus de 7 hectares et confie à EPORA le soin de procéder à la maîtrise foncière complète dans l'objectif d'une requalification totale de cette zone industrielle extrêmement dégradée et de réaliser les travaux de démolition et/ou dépollution nécessaires.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant permettant de prolonger la convention opérationnelle de 3 ans, avenant adopté par délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2015. L'échéance de la convention a ainsi été portée au 10 juillet 2018.

Dans l'intervalle, l'EPORA est devenu propriétaire des parcelles en juin 2014, a réalisé des études environnementales et l'ensemble des travaux de désamiantage et de déconstruction programmés. Par délibération du 4 juillet 2017, Loire Forez agglomération a pu, dans le cadre de l'appel à projets de l'Etat en matière d'énergies renouvelables, retenir le projet de la société Luxel d'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 6,8 Mwc, par bail emphytéotique de 30 ans, pour un loyer annuel de 4 300 € par hectare les 20 premières années puis de 4 600 € les 10 années suivantes.

La convention tripartite arrive donc à échéance. Or, il s'agit de permettre à EPORA de poursuivre l'étude des mesures de dépollution à entreprendre et de finaliser les conditions de la cession de ce site.

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil communautaire de valider un 2^{ème} avenant à cette convention permettant de prolonger la durée de celle-ci de dix-huit mois, soit à échéance au 10 janvier 2020.

ENFANCE - JEUNESSE

20 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION TEMPORAIRE DU MULTI-ACCUEIL LE CHATEAU DE SABLE A SAINT-BONNET-LE-CHATEAU AVEC LA FEDERATION LEO LAGRANGE CENTRE EST

Le multi-accueil communautaire « Le Château de Sable » à Saint-Bonnet-le-Château est un équipement de 20 places.

Pour faire face à une situation d'urgence empêchant de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public ou une reprise en régie et afin de garantir la continuité du service, sa gestion a été confiée par délibération du conseil communautaire le 4 juillet 2017 à Léo Lagrange Centre Est via une convention de gestion temporaire pour la période du 28 août 2017 au 31 août 2018.

L'article 8 portant sur la durée de la convention de gestion temporaire prévoit que la convention de gestion puisse être reconduite une fois pour une durée de 12 mois maximum soit jusqu'au 31 août 2019, si les délais de mise en œuvre d'une reprise en régie du service public ou d'une procédure de consultation l'exigeaient.

L'article 9 portant sur les dispositions financières fixe le montant de la participation financière de Loire Forez agglomération à 122 017€ pour la période du 28 août 2017 au 31 août 2018.

Loire Forez agglomération a engagé dans le même temps une réflexion sur le mode de gestion souhaité pour cet équipement et plus généralement sur l'opportunité d'harmoniser les modes de gestion de l'ensemble de ses équipements petite enfance.

En effet, suite à la fusion/extension des 4 EPCI ayant conduit à la création de Loire Forez agglomération au 1^{er} janvier 2017, la communauté est en présence de modes de gestion différents mis en œuvre par les anciens EPCI (régies, délégations de services publics, conventions d'objectifs avec des associations...).

Au regard de la loi NOTRe, et même si la coexistence de modes de gestion différenciée est admise, il convient de rechercher progressivement le rapprochement des modes de gestion des équipements petite enfance communautaires afin de garantir la mise en œuvre du service sur l'ensemble du territoire intercommunal d'une façon homogène dans le respect du principe d'égalité devant le service public.

Après analyse comparative des différents modes de gestion possibles, le mode de gestion le plus adapté pour les multi-accueils communautaires semble être la délégation de service public par contrat d'affermage.

Afin de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public portant sur le multi-accueil à Saint-Bonnet-le-Château et effective au 1^{er} septembre 2019,

Afin d'assurer la continuité du service du multi-accueil à Saint-Bonnet-le-Château pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,

Au regard des évolutions favorables du fonctionnement de ce multi-accueil, des conditions d'accueil des enfants et des familles et de l'amélioration du taux d'occupation constatées depuis que la gestion de cet équipement a été confiée à Léo Lagrange,

Et au vu de la proposition financière de Léo Lagrange pour 12 mois supplémentaires négociée sur la base d'un taux d'occupation à 72% à 124 197€,

La reconduction de la convention de gestion temporaire avec Léo Lagrange pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 est envisagée par voie d'avenant conformément à l'article 10 qui prévoit qu'elle « pourra être révisée d'un commun accord entre les parties ».

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de gestion temporaire portant modification des articles 8 et 9 précités,
- autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant à la convention de gestion temporaire avec Léo Lagrange ci-annexé pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 sur la base d'une participation financière de 124 197€.

21 - CONTRIBUTION FINANCIERE A LA MISSION LOCALE DU FOREZ AU TITRE DE L'ANNEE 2018

La Mission Locale du Forez remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans

Elle fait partie du Service Public de l'Emploi Local et travaille en partenariat et en complémentarité avec tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion socio-professionnelle et de la formation pour renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent.

Son action est de promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des problèmes d'insertion et d'accompagnement à l'emploi des jeunes. Elle apporte de façon individualisée à chaque jeune, selon son niveau et ses besoins, des réponses depuis l'élaboration d'un projet professionnel jusqu'à la mise en relation avec les entreprises du territoire. Le rôle de la mission locale est de lever tous les freins que les jeunes peuvent rencontrer pour accéder à l'emploi (problèmes liés au logement, à la santé, au transport, etc...).

Cet organisme est prescripteur des mesures de l'Etat en matière d'insertion professionnelle des jeunes.

Afin de garantir l'équité territoriale, la Mission Locale du Forez intervient sur l'ensemble du territoire de Loire Forez au plus proche des jeunes lors de ses permanences délocalisées sur 7 communes du territoire.

Dans son plan de mandat, Loire Forez agglomération a indiqué sa volonté de renforcer le dialogue, la cohésion sociale et les solidarités entre les Hommes et les Femmes, visant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales notamment en matière d'insertion.

Afin de mobiliser l'ensemble des ressources et outils en matière de soutien à l'emploi et à l'insertion, Loire Forez agglomération accompagne des structures et/ou adhère à des dispositifs menant des actions sur le champ du développement économique, de l'insertion par l'emploi et l'accès à la formation, l'emploi formation

La Mission locale du Forez ayant pour mission l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans et afin de garantir sa dynamique territorialisée d'intervention, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la contribution financière accordée à l'association Mission Locale du Forez au titre de l'année 2018 pour un montant de 86 404 €
- de renouveler cette contribution financière pour les années suivantes dans la mesure où la somme sera inscrite au budget voté par les élus communautaires.

22 - CONVENTION D'ADHESION (2018-2020) AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU FOREZ

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plate-forme de coordination, le PLIE mobilise, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...

Cette démarche partenariale est destinée à renforcer, dans un territoire donné, la cohérence et l'efficacité des politiques et des dispositifs d'insertion. Elle doit permettre d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, ou encore à la marginalisation sociale.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'actions en faveur de l'emploi et de l'insertion et afin de renforcer sa mission globale d'animation et de développement de l'emploi et des dispositifs d'insertion, Loire Forez agglomération assume la coprésidence du PLIE du Forez suite à la validation de M. Le Préfet et M. le Président du Département de la Loire depuis le 1er janvier 2018.

Une convention d'adhésion pluriannuelle (2018-2020) a été élaborée pour définir le rôle et la place de chacun dans ce partenariat et notamment :

- Les engagements réciproques :

Le portage administratif, financier et de gestion du PLIE du Forez est assuré par la Communauté de Communes Forez-Est.

Loire Forez agglomération et ses communes adhérentes, acceptent de confier au PLIE du Forez la mise en œuvre de la partie de sa compétence « emploi, insertion, formation » telle que défini dans le protocole d'accord.

Loire Forez agglomération s'engage à participer activement à l'ensemble des travaux du Comité de Pilotage du PLIE par la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le PLIE s'engage à remettre à Loire Forez agglomération l'ensemble des conventions, avenants et protocoles en cours.

- Les conditions financières :

L'adhésion financière s'élève à 1 € par habitant et par an, soit 111 027 € au titre de l'année 2018.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'adhésion pluriannuelle du PLIE du Forez.

- d'approuver la contribution financière à verser au PLIE du Forez au titre de l'année 2018 qui s'élève à 111 027 € pour le fonctionnement sur l'ensemble du Territoire de Loire Forez agglomération.

23 - PROJET DE REGROUPEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DE COMMUNES A SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

Les services de Loire Forez agglomération sur la commune de Saint-Bonnet-le-Château sont dispersés d'un point de vue géographique.

Par ailleurs, le cheminement pour accéder à certains de ces sites (école de musique, ludothèque) à partir des écoles et du centre-ville, est long et potentiellement dangereux pour les enfants. Il faut longer et traverser une route à fort trafic routier. De plus, certains de ces sites devraient être reconsidérés - avec rénovation.

La situation actuelle est la suivante:

- Site « Avenue de Saint Etienne »
 - ❖ Ludothèque :

- Toiture du bâtiment, côté ludothèque, en amiante et en mauvais état
- une départementale (fréquentée) à longer, à traverser
- ❖ Ecole de musique
 - Accessibilité à traiter
- ❖ Parcours à pied
 - dangereux : une départementale (fréquentée) à longer et à traverser
 - long, du centre de Saint-Bonnet jusqu'à ce bâtiment
- Site « Déchelette »
 - ❖ RAM :
 - Pas de travaux à prévoir
 - ❖ Crèche :
 - Pas de travaux à prévoir
 - ❖ Actions sociales service du département
 - Pas de travaux à prévoir
 - ❖ Cinéma :
 - Adaptation légère des locaux
 - ❖ Accueil antenne LFA pour élus et personnels LFA
- Site « le bourg »
 - ❖ Office de tourisme
 - surface satisfaisante, locaux fonctionnels
 - accessibilité aux personnes à mobilité réduite à améliorer,
 - espace sombre avec une présence d'humidité.

Pour une meilleure lisibilité de l'action communautaire, et afin que soit amélioré le service à rendre aux usagers, il est envisagé de regrouper la plupart de ces services sur le même site - avec mise en commun de parties d'équipement.

Avec le travail engagé par l'ancienne communauté de communes du pays de Saint-Bonnet-le-Château, le site Déchelette regroupe dès à présent des équipements adaptés, à savoir cinéma et crèche, en excellent état. Loire Forez agglomération est propriétaire de l'ensemble du site. De plus, Il serait inopportun d'envisager la vente de l'immeuble abritant les bureaux de l'ancienne communauté de communes, alors qu'il s'agit du même tènement foncier qui accueille dès à présent la crèche et le cinéma. Enfin, le site Déchelette offre des possibilités foncières pour un agrandissement.

Une aire de stationnement, proche, est dès à présent en place. L'espace Déchelette, fréquenté, est situé dans une relative proximité du centre bourg, avec un accès aisé depuis les écoles et le centre.

Il est proposé au conseil communautaire d'engager une réflexion sur le rapprochement de la ludothèque et de l'école de musique sur le site Déchelette, avec mise en place, sur ce même site, d'une maison des services au public. Les services sociaux du Département sont dès à présent sur place. L'objectif est que soit trouvée la synergie attendue entre ces services sociaux et le service apporté par la future maison des services au public.

Considérant les surfaces disponibles, il sera nécessaire de prévoir un agrandissement immobilier.

Enfin, il faut noter qu'il n'est pas proposé de rapprocher l'office de tourisme, actuellement bien situé en centre-ville, sur le site Déchelette. La mise en accessibilité de l'ensemble du plateau qu'il occupe actuellement est à traiter, avec rénovation.

Par ailleurs, la commune est propriétaire d'un immeuble (maison Crohas) situé à proximité immédiate de l'office de tourisme. S'il devait y avoir une opération de réhabilitation de cet immeuble à l'initiative de la commune, l'office de tourisme pourrait être transféré en ce lieu après que soit arrêtée par la commune la vocation principale du bâtiment.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à engager les actions suivantes pour améliorer l'offre de service de Loire Forez agglomération sur Saint-Bonnet-le-Château:

- établir un calendrier de mise en œuvre de la maison des services au public (MSAP) avec une installation provisoire au rez-de-chaussée du bâtiment principal de l'espace Déchelette
- lancer une étude de programmiste pour aménager le site Déchelette qui intégrera :
 - ✓ école de musique
 - ✓ ludothèque
 - ✓ antenne LFA Saint-Bonnet-le-Château
 - ✓ MSAP
 - ✓ en plus des équipements déjà sur site (crèche, antenne de Loire Forez agglomération, cinéma, relais assistants maternels, service départemental)
- travailler en commun avec la commune de Saint-Bonnet-le-Château pour juger de l'opportunité de positionner l'office de tourisme dans un futur projet de la commune sur le bâtiment « Crohas »

24 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC-DEPARTEMENT DE LA LOIRE (2017-2023)

Cf schéma téléchargeable sur le site intranet.

Le maintien, l'accès et la qualité des services à la population, notamment en milieu rural, ont fait l'objet de nouvelles dispositions dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015. Elle prévoit la création d'un schéma départemental d'amélioration et d'accessibilité des services au public (article 98)

Dans chaque département, sur la base d'un diagnostic préalable, l'Etat et le conseil départemental élaborent conjointement ce schéma en associant les EPCI à fiscalité propre.

Ce schéma, défini pour une durée de 6 ans, comprend :

- ✚ un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services structuré

Thématiques	Actions	Sous-actions
1/ Garantir un égal accès aux Services publics	1.1/ ouvrir des Maisons de services au public (MSAP)	1.1.1/Saisir l'opportunité des bureaux de postes disponibles pour une transformation en MSAP Postale
		1.1.2/ meilleur maillage du territoire en installant des MSAP classiques
	1.2/ ouvrir des Maisons de Santé pluriprofessionnelles (MSP)	1.2.1/ axer les efforts sur les secteurs du roannais et les zones fragiles ou de vigilances identifiées par l'ARS
		1.2.2/ prévenir les départs en retraite des professionnels de santé en offrant aux jeunes diplômés des conditions d'exercice adaptées à une prise en charge globale et coordonnées des patients
2/ Maintenir l'école en milieu rural	2.1/favoriser les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)	2.1.1/ identifier les écoles susceptibles d'être concernées par un RPI pour le mettre en place en associant les élus locaux et la population
		2.1.2/ signatures de convention avec les élus et soutien financier au projet
3/ Développer l'attractivité des territoires ruraux	3.1/ attractivité du territoire	3.1.1/ aides au maintien des commerces de proximité (FISAC)- revitalisation centres-bourgs
		3.1.2/ aides au développement de nouvelles technologies (4 G, THD, résorption des zones blanches,...)
		3.1.3 /résorption de l'habitat ancien
	3.2/ attractivité culturelle	3.2.1 /signer des conventions de développement de l'éducation aux arts et à la culture
	3.3/coordonner les dispositifs existants	3.3.1 /signature du contrat de ruralité : document intégrateur

- ✚ Un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental
- ✚ Une liste des services au public existants sur son périmètre d'application

Le schéma est transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, puis au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique, et pour approbation au conseil départemental. A l'issue, des délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donneront lieu à une convention conclue entre le Préfet, le département, Loire Forez agglomération, les communes et les organismes publics et privés concernés.

Ce schéma peut, avant l'expiration du délai de 6 ans, être révisé sur proposition du Préfet, du département ou des EPCI à fiscalité propre

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public –Département de la Loire- 2017-2023
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent

25 - APPROBATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA LOIRE (FSL 42)

Le dispositif du fonds de solidarité logement de la Loire (F.S.L. 42) est une des actions du plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) de la Loire. Il apporte son soutien aux ménages ligériens pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement (impayés de loyer, d'énergie) et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Les anciens EPCI constituant désormais Loire Forez attachaient une importance à ce dispositif utile aux ménages défavorisés. Ils ont participé durant plusieurs années au financement de ce fonds.

Le bilan 2017 confirme que l'ensemble des communes du territoire sont concernées par ce type de demandes : 684 ménages de Loire Forez ont sollicité le dispositif pour un nombre total de 791 demandes. 737 décisions favorables ont été émises par le conseil départemental de la Loire pour un montant total d'aide accordé de 191 998,46 € (soit 29 092,23 € de plus qu'en 2016). La participation 2017 de Loire Forez agglomération représente 11.25% de la dépense engagée sur le périmètre de l'EPCI, le reste étant pris en charge par les autres partenaires, dont le principal est le Département de la Loire, pilote du FSL.

Au titre de l'année 2018, la participation financière demandée par le conseil départemental de la Loire pour la mise en œuvre opérationnelle dudit dispositif, représente un montant de 0,20 € par habitant (montant identique aux années précédentes) soit 21 637,40 € (source DDT au 1er janvier 2018 : 108 187 habitants sur Loire Forez agglomération).

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'attribution d'une participation financière pour le fonds de solidarité logement, d'un montant de 0,20€/habitant, soit 21 637,40 € au titre de l'année 2018.

26 - APPROBATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 42)

Cf rapport téléchargeable sur le site intranet.

Loire Forez agglomération adhère à l'agence d'information sur le logement depuis 2017. Les anciens EPCI constituant désormais Loire Forez attachaient une importance à cette structure utile aux communes et aux collectivités. Ils avaient adhéré successivement depuis sa création en 2012.

L'ADIL 42 a pour mission d'informer, d'apporter un conseil complet et personnalisé au grand public sur toutes les questions liées au logement et à l'urbanisme, de façon gratuite et neutre. Ces informations peuvent bénéficier aussi bien à des propriétaires bailleurs (investissement locatif/exonération fiscale/gestion locative /diagnostic obligatoire/etc...), qu'à des locataires (conflit avec le bailleur/bail d'habitation/norme d'habitabilité/etc...), à des candidats à la construction (construction et travaux/achat et vente/etc.), à des propriétaires occupants (réhabilitation, subvention/crédit d'impôt/etc...) ou bien encore à des primo-accédants (acquisition/prêt bancaire/etc...)....

Localisée sur Saint-Etienne, l'ADIL42 tient une permanence téléphonique du lundi au vendredi, et une permanence physique tous les mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h sur Montbrison dans les locaux de la maison départementale de l'habitat et du logement (MDHL).

D'après le bilan de l'année 2017, accessible sur le site intranet, 952 consultations ont bénéficié pleinement aux habitants du territoire de Loire Forez (cf. rapport d'activité 2017).

La demande de cotisation annuelle de l'ADIL 42, identique à celles des années précédentes, est pour l'année 2018 de 0.11 € par habitant soit un montant de 11 900,57 €.

(source DDT : au 1er janvier 2018 : 108 187 habitants sur Loire Forez agglomération)

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la participation financière au fonctionnement de l'ADIL 42 au titre de l'année 2018 à hauteur de 0,11€/habitant, soit un montant de 11 900,57 €.

27 - BONUS PERFORMANCE ENERGETIQUE

La Région lance un dispositif dit « bonus performance énergétique » dans le cadre de sa compétence « climat-air-énergie ». L'objectif est de lutter contre la pollution de l'air en limitant les gaz à effet de serre produits notamment par les habitations principales. A ce titre, elle souhaite soutenir les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Elle invite ainsi les EPCI à déposer un dossier de candidature pour la mise en place de ce bonus sur leur territoire.

L'aide de la région est une aide par logement qui doit respecter les conditions suivantes :

- le montant de l'aide régionale est plafonné à 750€ par logement
- le montant de l'aide de l'EPCI est à minima égal au montant de la Région
- le public ciblé concerne les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs de logements à usage de résidence principale
- les travaux éligibles sont uniquement les postes d'isolation (toits, murs, planchers bas et fenêtre) dont les performances thermiques sont plus importantes que celles exigées par le crédit d'impôt transition énergétique (CITE).
- le total de l'aide régionale ne pourra excéder 10% de la dotation de base reçue dans le cadre du CAR (Contrat Ambition Région).

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les ambitions de l'agglomération au niveau environnemental (et notamment du PCAET soumis ce jour à approbation du conseil communautaire, TEPOS), en matière d'habitat (PIG précarité énergétique, accompagnement proposé par la plateforme de rénovation énergétique) et d'économie (soutien à l'économie locale). Il est ainsi proposé au conseil communautaire que Loire Forez agglomération de déposer un dossier de candidature à cet appel à projet régional.

L'entrée de Loire Forez agglomération dans ce dispositif implique en conséquence la mise en place par notre intercommunalité, d'une aide aux particuliers pour la rénovation énergétique de leur logement.

Le principe proposé au niveau de Loire Forez agglomération est d'octroyer une aide directe de 500 euros aux particuliers (sans conditions de ressources) sur les travaux d'isolation dont les performances énergétiques sont supérieures à celles exigées par le Crédit d'Impôt Transition Energétique.

Ainsi, afin d'inciter les propriétaires à la réalisation de travaux de performance énergétique plus qualitatif, cette prime « bonus » viendrait en complément des dispositifs existants (programme d'intérêt général) portés par Loire Forez agglomération.

Publics cibles	Eligible ANAH	Loire Forez agglomération		Région	TOTAL
		Aide PIG	Bonus aggro		
Propriétaire Occupant*	oui	500 €	500 €	750 €	1750 €
	non	0 €	500 €	500 €	1000 €
Propriétaire Bailleur	oui	10% du montant de la subvention Anah	500 € / lgt	750 € / lgt	10% + 1 250 € / lgt
	non	0 €	500 € / lgt	500 € / lgt	1000 € / lgt

Le propriétaire devra obligatoirement avoir recours gratuitement à la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé : Rénov'actions42. Concernant les propriétaires éligibles au PIG précarité énergétique, Rénov'actions42 les orientera vers l'opérateur du PIG afin que ce dernier les accompagne dans la construction de leurs dossiers.

Le document annexé à cette note présente les modalités d'organisation pour la mise en place de ce dispositif sur Loire Forez agglomération.

Ainsi, il est ainsi prévu la réalisation de 600 dossiers sur 3 ans (de décembre 2018 à décembre 2021) avec une mobilisation de total de 687 750 € de subventions au titre du bonus performance énergétique (300 000€ LFAⁱ + 387 750€ par la Région) hors subvention de LFA au titre du PIG qui viennent en complément, soit 436 000€

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à solliciter l'aide de la Région ;
- acter le dispositif d'aide de l'EPCI avec ces critères d'intervention ;
- autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

28 - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT POUR 2018 (ALEC 42)

L'ALEC 42, créée en 2005 sous la forme d'une association loi 1901, intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets de maîtrise de l'énergie et d'énergie renouvelable dans les secteurs du logement, des transports, ainsi qu'en soutien des territoires dans les démarches liées à l'énergie et au climat (Plan climat air énergie - PCAET et Territoire à énergie positive - TEPOS, ...)

Loire Forez agglomération et l'ALEC 42 souhaitent aujourd'hui conventionner pour préciser les objectifs et les actions prioritaires.

L'intervention de l'ALEC 42 sur le territoire sera attendue dans le cadre des missions suivantes :

- le service Info Energie ;
- la plateforme de rénovation énergétique Rénov'actions42® ;
- l'accompagnement des acteurs économiques dans leur démarche d'économie d'énergie (dispositif EDEL) ;
- l'accompagnement des démarches territoriales de Loire Forez agglomération (Plan climat air énergie et Territoire à énergie positive,, mobilité).

L'association prend l'engagement de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs décrits dans la convention à délibérer.

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer une subvention à l'association ALEC 42 au titre de convention d'objectifs et de moyens 2018 pour un montant de 30 000 €.

29 - PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE - TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Loire Forez agglomération, labellisé Territoire à énergie positive (dit TEPOS), est engagé dans la définition d'une stratégie « climat, air et énergie » à l'horizon 2050 et à plus court terme d'un Plan climat air énergie territorial (dit PCAET) pour la période 2018 – 2024, conformément au décret du 28 juin 2016.

Le PCAET doit définir, à partir d'un diagnostic initial, une feuille de route à l'horizon 2024 pour réduire la consommation énergétique du territoire, les émissions territoriales de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique et s'adapter au changement climatique.

Cette démarche d'amélioration continue s'est déroulée selon plusieurs séquences : diagnostic, évaluation des potentiels en terme énergétique, climatique et de qualité de l'air, puis la stratégie et la définition d'un programme d'action.

La construction du PCAET et de la démarche TEPOS a été nourrie par un dialogue territorial permanent dont les modalités ont été définies spécifiquement pour chaque cible (experts, citoyens, élus). Ces deux projets ont fait l'objet d'une évaluation environnementale, avec prise en compte de l'avis du public, permettant de garantir la réduction de leurs impacts et incidences potentiels.

Par ailleurs, le diagnostic initial indique :

- en ce qui concerne les gaz à effet de serre : en 2014, les émissions territoriales s'élevaient à 725 000 Teq CO2 (tonnes équivalent) provenant de 3 principaux émetteurs :
 - les transports par route : 32%
 - l'agriculture : 29%
 - le bâtiment : 23%

- en ce qui concerne la consommation d'énergie totale : en 2014, le territoire a consommé 2 717 GWh (gigawatt-heure) dont 69% d'énergies fossiles). Les deux principaux secteurs consommateurs étaient :
 - le bâtiment : 40%
 - le transport : 35%

- en ce qui concerne la production d'énergie renouvelable : en 2014, le territoire a produit 315 Gwh avec les deux sources principales suivantes :
 - le bois énergie : 67%
 - l'hydroélectricité : 26%

- à l'échelle du territoire de Loire Forez, 240 millions d'euros par an sont dépensés pour les consommations d'énergie, alors que les recettes liées à la production d'énergies renouvelables sur le territoire représentent un peu plus de 25 millions d'euros.

- en ce qui concerne la qualité de l'air, la zone de Saint-Etienne Métropole et une partie sud de notre territoire (5 communes) connaissent régulièrement des dépassements de valeurs cibles en termes de particules fines en suspension (appelées PM10 et PM2.5), fixées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les particules sont émises principalement par le chauffage au bois, puis en seconde position par le trafic de véhicules. Ces dépassements ont donné lieu à des contentieux avec l'Union européenne et à l'établissement de mesures correctrices identifiées dans le cadre d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) auquel Loire Forez agglomération est associée.

- en ce qui concerne le climat, les principaux changements concerneront l'augmentation de la température moyenne, la fréquence et l'intensité des épisodes de chaleurs au printemps et en été et la baisse de la ressource en eau. Ces impacts toucheront les populations à risques (personnes âgées, nouveaux nés) et les rendements et pratiques agricoles.

Le Plan climat air énergie de Loire Forez agglomération qui en résulte est l'aboutissement d'une concertation de plusieurs mois avec les élus, les acteurs du territoire et les habitants. Il tient compte à la fois de données chiffrées des potentiels de réduction de consommation d'énergie, de production d'énergies renouvelables, de réduction d'émissions des gaz à effet de serre, et de polluants atmosphériques. Il repose sur les 6 grands axes suivants :

- Axe 1 : Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments ;
- Axe 2 : Réduire les déplacements non contraints et soutenir les solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- Axe 3 : Développer la filière bois ;
- Axe 4 : Développer l'énergie solaire, potentiel énergétique n°1 du territoire ;
- Axe 5 : Renforcer le secteur agricole pour répondre durablement aux besoins locaux ;
- Axe 6 : Mettre en œuvre une politique d'urbanisme sobre en carbone.

Parallèlement, une démarche de concertation a été conduite afin d'établir une vision communautaire de l'éolien sur le territoire.

Grâce à ce plan d'actions (PCAET) et à la démarche TEPOS, Loire Forez agglomération vise l'autosuffisance énergétique d'ici 2050. Toutefois, la mise en

œuvre des actions proposées permettra, dans le contexte technologique actuel, de :

- baisser nos consommations d'énergie de 37 % par rapport à 2014, soit de passer de 2 717 Gwh à 1 712 Gwh consommés d'ici à 2050 ;
- augmenter la production d'énergies renouvelables pour passer de 315 Gwh produits en 2014 à 1070 Gwh d'ici 2050.

Comme le prévoit le décret du 28 juin 2016, la présente délibération propose d'approuver le projet de PCAET et son évaluation environnementale. Par la suite, ce projet sera soumis à l'autorité environnementale, fera l'objet d'une consultation du public et devra être approuvé par le Préfet de région, avant une deuxième délibération de Loire Forez agglomération.

A ce titre Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de plan climat air énergie de Loire Forez agglomération;
- approuver l'évaluation environnementale du plan climat air énergie de Loire Forez agglomération ;
- approuver les fiches actions plan climat air énergie de Loire Forez agglomération ;
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ce plan ;
- autoriser le Président à présider le comité de pilotage annuel de suivi de la feuille de route du plan climat air énergie et de la démarche territoire à énergie positive.

ASSAINISSEMENT

30 - FONDS DE CONCOURS ASSAINISSEMENT - SIEL

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par son comité syndical et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Deux opérations sont proposées :

1/ Extension électrique pour le poste de relevage d'Uliecq à Chenereilles

Cette opération est estimée à un montant de 16 050 euros HT. Le montant du fonds de concours demandé à Loire Forez agglomération est de 9 517,65 euros.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 517,65 euros au le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire.

2/ Extension de l'alimentation électrique pour la station de relevage route de pommiers à Bussy-Albieux

Cette opération est estimée à un montant de 13 990 euros HT. Le montant du fonds de concours demandé à Loire Forez agglomération est de 8 320 euros.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 320 euros au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire.

RIVIERES

31 - SIGNATURE DU CONTRAT DE RIVIERES DES VALS D'AIX ET ISABLE ET D'UNE CONVENTION D'ANIMATION POUR LA FIN DE L'ANNEE 2018

Cf convention téléchargeable sur le site intranet.

La Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable a déposé auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Département de la Loire) un dossier pour être le porteur du contrat territorial des bassins versants de l'Aix et de l'Isable. Un contrat territorial permet d'engager sur 5 ans des actions pour améliorer les milieux aquatiques et obtenir des aides financières.

Cette démarche intègre 9 communes du territoire de Loire Forez agglomération : Ailleux, Arthun, Boën sur-Lignon, Bussy-Albieux, Cezay, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Etienne-le-Molard, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Sixte

Pour soutenir la démarche et s'inscrire dans la procédure, un document contractuel présentant les actions à réaliser pendant 5 ans et les modalités de financement est à signer par toutes les collectivités inscrites dans ces bassins versants.

Une convention d'animation est proposée pour faire vivre la procédure sur la période de septembre à décembre 2018.

Le taux de participation à l'animation du contrat est de 20,5%.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention afférente pour l'animation sur la période de septembre à décembre 2018 ;
- autoriser le Président à signer le document contractuel du contrat territorial des bassins versant des Vals d'Aix et Isable.

VOIRIE

32 - PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE SINISTRE DE LA RUE DE LA MARQUE A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

Cf document téléchargeable sur le site intranet.

Loire Forez agglomération a conclu avec les sociétés EIFFAGE TP et COLAS Rhône-Alpes Auvergne venant aux droits et obligations de SCREG Sud Est, groupées

solidaires, un marché à bon de commandes en date du 14 avril 2005 pour des travaux d'entretien de voiries.

La maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien était assurée par les services techniques de la Loire Forez agglomération.

Des travaux rue de la Marque à Saint-Marcellin-en-Forez consistant en l'encaissement d'une chaussée suivi d'une finition en enrobé bicolore délimité par des pavés en résine ont été commandés, réalisés puis réceptionnés sans réserve le 16 juin 2007.

Faisant état de fissurations affectant les pavés en résine et d'un faiençage ponctuel de la chaussée, Loire Forez agglomération saisissait par requête du 03 octobre 2011, le tribunal administratif de LYON qui, par ordonnance du 19 décembre 2011 désignait Monsieur POINAS en qualité d'expert.

Monsieur l'expert, dans son rapport du 18 janvier 2013, concluait à une répartition des imputabilités au titre des désordres relevés rue de la Marque à Saint Marcellin en Forez (42680).

Loire Forez agglomération et COLAS RHONE ALPES AUVERGNE ont finalement convenu de solder ce litige par des concessions réciproques formalisées dans un protocole d'accord transactionnel conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et notamment l'article 2052.

Celui-ci prévoit :

- que la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE accepte d'effectuer les travaux de reprise de la rue de la Marque et de prendre à sa charge une somme forfaitaire de 30 000 € TTC ;
- que Loire Forez agglomération procédera à la réception desdits travaux dès leur achèvement et renoncera à toute demande, action et procédure de quelque nature que ce soit à l'encontre de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel avec la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE ;
- d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord ainsi que tout document afférent à ce dossier.

PATRIMOINE

33 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DES REMPARTS - AVENANT N°1 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE MOBILIER DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS ET DE LA LUDOTHEQUE ET CALCUL DE LA REMUNERATION APRES ETUDE D'AVANT-PROJET

Par délibération en date du 26 septembre 2017 le conseil communautaire a autorisé le Président à signer, en groupement de commandes avec la ville de Saint-Just Saint-Rambert, un marché de maîtrise d'œuvre, en vue de la réhabilitation de la maison des Remparts à Saint-Just Saint-Rambert, avec le cabinet XXL Atelier (architecte), C2 Economie (économiste), Betrec (BET structure et BET Fluides HQE) et Acouphen (BET acoustique) pour un forfait provisoire de rémunération de 78 452.58 €

H.T pour les tranches propres à Loire Forez agglomération (tranche ferme, tranche optionnelle 6, tranche optionnelle 7 et tranche optionnelle 8). Par notification en date du 7 février 2018, les tranches optionnelles 6, 7 et 8 ont été affermies.

Cet avenant porte sur deux sujets :

D'une part sur une mission complémentaire pour la mise en place du mobilier :

Le COPIL de ce projet a demandé des prestations complémentaires à l'architecte pour l'installation de mobilier spécifique pour le relais d'assistants maternels et la ludothèque. Ce mobilier ne pourra pas être commandé dans le cadre du marché de fourniture « classique » de mobilier de bureau et l'architecte est le mieux à même de définir les besoins de ces deux services.

Le coût prévisionnel de l'achat du mobilier est de 50 000 € H.T. Le taux de rémunération du maître d'œuvre pour cette mission complémentaire est fixé à 7,85%. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 3 925 € H.T. Cette mission complémentaire est ajoutée à la tranche ferme de la mission de maîtrise d'œuvre. Le forfait de cette rémunération complémentaire (mobilier) sera additionné au forfait de rémunération de la tranche ferme.

D'autre part, sur le calcul de la rémunération du maître d'œuvre après les études d'avant-projet :

Conformément à l'article 3.2 du cahier des clauses particulières, il est prévu que le taux de rémunération en pourcentage indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement sera appliqué au coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet définitif (APD). Par avenant sont fixés définitivement la rémunération du maître d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux qui devient ainsi définitif et sur lequel porte l'engagement du maître d'œuvre.

Lors de la signature du marché avec le maître d'œuvre la rémunération est estimée par rapport au montant total des travaux évalué par la maîtrise d'ouvrage. Le montant global du marché était alors estimé à 1 000 000 € H.T. A la phase APD, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 1 038 000 € H.T.

Tranche	Estimation initiale des travaux (€ HT)	Taux de rémunération (%)	Rémunération provisoire (€ HT)	Estimation à l'APD des travaux (€ HT)	Rémunération définitive suite APD (€ HT)
Ferme	1 000 000	3,31	33 051,78	1 038 000	34 307,75
Optionnelle 6	360 000	4,54	16 344,30	374 000	16 979,60
Optionnelle 7	383 000	4,54	17 388,50	397 000	18 023,80
Optionnelle 8	11 668	4,54	11 668,00	267 000	12 121,80
TOTAL			78 452,58		81 432,95

Il est proposé d'approuver un avenant pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison des rempart concernant les prestations complémentaires pour le mobilier du relais d'assistance maternelle et de la ludothèque et pour le conseil de la rémunération après étude d'avant-projet.

Récapitulatif avenant n°1 :

Tranche	Estimation initiale des travaux (€ HT)	Taux de rémunération (%)	Rémunération provisoire (€ HT)	Estimation à l'APD des travaux (€ HT)	Rémunération définitive suite APD (€ HT)
Ferme					
- Travaux	1 000 000	3,31	33 051,78	1 038 000	34 307,75
-Mobilier	50 000	7,85	3 925	50 000	3 925
Optionnelle 6	360 000	4,54	16 344,30	374 000	16 979,60
Optionnelle 7	383 000	4,54	17 388,50	397 000	18 023,80
Optionnelle 8	11 668	4,54	11 668,00	267 000	12 121,80
TOTAL			78 452,58		85 357.95

Suite à l'avenant n°1, le montant du marché sera de 85 357.95 € H.T.

La commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement s'est réunie pour avis le 22 juin 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer cet avenant pour les raisons énoncées ci-dessus et pour les montants précités

RESSOURCES HUMAINES

34 - HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Loire Forez agglomération est issue de la fusion extension de quatre EPCI qui avaient chacun des pratiques différentes en termes de ressources humaines. Une délibération transitoire sur le temps de travail en 2017 a permis d'accueillir les nouveaux agents. Les agents bénéficient actuellement des conditions de temps de travail de l'EPCI dont ils sont originaires, avec des pratiques et des calculs différents. Aujourd'hui, il convient de définir dans le cadre réglementaire les modalités de mise en œuvre du temps de travail pour harmoniser les pratiques et construire un système équitable et lisible.

Le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail réglementaire de 1607 heures (décret de 2000). Il s'agit d'une norme plancher et plafond (OAT : obligation annuelle de travail).

Pour cela mettre en place ce travail, un projet a été mis en œuvre depuis septembre 2017. Le travail a été mené en associant les équipes de direction et les représentants du personnel. Ce travail a permis de produire un projet de règlement de temps de travail, qui offre un cadre de référence pour les agents, et se veut un outil managérial pour garantir équité et lisibilité dans les services. De ce projet sont issus de grands principes : harmonisation, équité, lisibilité et continuité de service.

Le règlement, et des axes importants sont :

- L'harmonisation à 1607h annuelles, donc une mise en conformité avec la réglementation
- La création de 3 cycles de travail clairs et lisibles :
 - o 35h30 hebdomadaires +3 RTT
 - o 39h hebdomadaire + 23 RTT
 - o cycles spécifiques et annualisés.

Ces cycles adaptés au fonctionnement des services et directions permettront de garantir une équité globale de traitement et structurer le temps de travail.

- La mise en œuvre de règles de fonctionnement pour garantir la continuité de service (modalités de pose de congés, de temps partiels, création de bornes horaires fixes et variables...),
- La volonté de faire de ce règlement un outil de management pour les encadrants, qui permettra d'organiser au mieux le temps de travail des agents sur l'année, en développant l'anticipation et l'équité,
- La mise en place du don de RTT pour enfants malades dans le cadre réglementaire,
- La mise à jour des autorisations spéciales d'absence.

Il est proposé que ce règlement soit mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2019.

35 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Modification de postes :

- MNS

Un poste de maître-nageur sauveteur a fait l'objet d'un recrutement contractuel et, au regard de l'expérience, il convient donc de fixer un indice de rémunération cohérent avec les parcours professionnels et l'équilibre du service. Il est proposé de fixer la rémunération de ce poste à l'indice IM 366.

- Poste de responsable des déchets

Dans le cadre de la renégociation réglementaire des conditions contractuelles pour les agents en contrat, il est proposé de porter l'indice de rémunération de l'agent en poste à l'indice IM 435

Création de deux postes au service commun des secrétaires de mairie

Une nouvelle commune a délibéré pour entrer dans le service commun des secrétaires de mairie. Il est nécessaire de créer les postes correspondants au tableau des effectifs pour accueillir les agents dans le cadre d'un transfert. Ces postes seront affectés à la commune de Saint-Paul d'Uzore :

- pour 8 h ETP de catégorie C
- pour 6 h ETP de catégorie C

- DÉCISIONS DU PRESIDENT : cf. document téléchargeable sur le site intranet.

- INFORMATIONS
